



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-183

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-12-04-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??ADELINE Stéphane (18) (1 page)	Page 5
R24-2023-12-09-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??BONNET Hermann (18) (1 page)	Page 7
R24-2023-12-14-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??BURLAUD Dominique (18) (1 page)	Page 9
R24-2023-12-06-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE BEURY (18) (1 page)	Page 11
R24-2024-04-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA SAUDRAIE (37) (1 page)	Page 13
R24-2024-04-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE SAMBONNE (37) (1 page)	Page 15
R24-2023-12-14-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES CRIS (18) (1 page)	Page 17
R24-2023-12-14-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES GALLANDS (18) (1 page)	Page 19
R24-2024-04-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL ECURIES AL KHASHAB (37) (1 page)	Page 21
R24-2023-12-18-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GAILLARD (18) (1 page)	Page 23
R24-2024-04-30-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA BRETAUDIERE (37) (1 page)	Page 25
R24-2024-04-22-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA MENAGERIE (37) (1 page)	Page 27
R24-2024-04-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE BOIS MESLIN (37) (1 page)	Page 29
R24-2024-04-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL REAU DES CHAMPS (37) (1 page)	Page 31
R24-2024-04-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SECHERET (37) (1 page)	Page 33
R24-2024-04-11-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EI PROUTS Maxime (37) (1 page)	Page 35
R24-2023-12-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??FOUCHARD Eric (18) (1 page)	Page 37
R24-2024-04-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE ST CRESPIN (37) (1 page)	Page 39

R24-2024-04-12-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU CHENE VERT (37) (1 page)	Page 41
R24-2023-12-18-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU PONT (18) (1 page)	Page 43
R24-2024-04-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC PERDAEMS (37) (2 pages)	Page 45
R24-2023-12-28-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??HERAULT Xavier (18) (1 page)	Page 48
R24-2024-04-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARBARIN Sylvain (37) (1 page)	Page 50
R24-2024-04-30-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEERNAERT Hugues (37) (1 page)	Page 52
R24-2024-04-15-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BENOIT Gaëtan (37) (1 page)	Page 54
R24-2024-04-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BONNET Thierry (37) (1 page)	Page 56
R24-0202-04-03-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOUGRIER Freddy (37) (1 page)	Page 58
R24-2024-04-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESPIAU Elseline (37) (1 page)	Page 60
R24-2024-04-15-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FALLOT Guillaume (37) (1 page)	Page 62
R24-2024-04-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GAGNEUX Aurélien (37) (1 page)	Page 64
R24-2024-04-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HEBERT Benoit (37) (1 page)	Page 66
R24-2024-04-09-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LIENARD Franck (37) (1 page)	Page 68
R24-2024-04-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ROCHERON Sylvain (37) (1 page)	Page 70
R24-2024-04-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur RUCHAUD Anthony (37) (1 page)	Page 72
R24-2024-04-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SAVATIER Gaëtan (37) (1 page)	Page 74
R24-2024-04-24-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur TROLONG Jean (37) (1 page)	Page 76
R24-2023-12-01-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BROUSSE (18) (1 page)	Page 78
R24-2023-12-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LAVERDINES (18) (1 page)	Page 80

R24-2023-12-26-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES EAUX CLAIRES (18) (1 page)	Page 82
R24-2023-12-21-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU MOUCHET (18) (1 page)	Page 84
R24-2024-04-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FLORIFERME (37) (1 page)	Page 86
R24-2024-01-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA RONCERAY (28) (2 pages)	Page 88

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-26-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 91
R24-2024-07-26-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 96
R24-2024-07-26-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (4 pages)	Page 101
R24-2024-07-26-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises?? (4 pages)	Page 106
R24-2024-07-22-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 111
R24-2024-07-26-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 116
R24-2024-07-26-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 121

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-04-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
ADELINE Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-210

Le Directeur départemental
à

Monsieur ADELINÉ Stéphane
La Foye
18270 CULAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 10,49 ha
(Parcelles AC 27/ 28/ AE 1/ 6/ AB 12/ AE 4)
situées sur la commune de REIGNY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-09-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BONNET Hermann (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-228

Le Directeur départemental

à

Monsieur BONNET Hermann
11 Rue du Charon
Champalay
18140 HERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9,37 ha
(Parcelles CK 1/ 2/ 3/ 4/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10/ 11/ 12/ 13/ 14/ 15/ 16/ 17/ 175/ 176/ 177/ 178/ 179/ 180/ 181/ 182/
183/ 184/ 185/ 186/ 187/ 188/ 189/ 190)
situées sur la commune de HERRY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-14-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BURLAUD Dominique (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-233

Le Directeur départemental

à

M.BURLAUD Dominique
Guebaron
18190 CORQUOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 10,08 ha
(Parcelles ZN 79/51/6)**
situées sur la commune de Chavannes.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-06-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BEURY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-227

Le Directeur départemental
à

EARL DE BEURY
M.GIMONET Fabrice
Route de Ferrandeau, Beury
18120 LURY SUR ARNON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 7,02 ha
(Parcelles AX 45/46)**
situées sur la commune de Massay.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA SAUDRAIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404082844

La Directrice départementale
à

EARL DE LA SAUDRAIE
LA SAUDRAIE
37360 SONZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 15a 05ca
située sur la commune de SONZAY
Parcelles : E 47

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE SAMBONNE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202402101715-001

La Directrice départementale
à

EARL DE SAMBONNE
TESSIER ALAIN
7 SAMBONNE
37600 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6, 2284 ha**
située sur la commune de SENNEVIERES
Parcelles : 000 ZE 28, 000 ZI 22

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 9/07/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-14-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES CRIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-231

Le Directeur départemental
à
EARL DES CRIS
Monsieur LINARD Romain
Route de Boucard
18300 SENS BEAUJEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 10,61 ha
Parcelles A 1591/47/48 situées sur la commune de MONTIGNY
Parcelle ZB 8 située sur la commune de CREZANCY-EN-SANCERRE
Parcelle YD 24 située sur la commune de VEAUGUES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-14-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES GALLANDS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-232

Le Directeur départemental
à
EARL DES GALLANDS
Mme RAFFESTIN Stéphanie
Mme DAVRIL Elisabeth
10 Les Gallands
18300 CREZANCY EN SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 5,17 ha
Parcelles AB 93/95/99/ZA 51/52 situées sur la commune de CREZANCY-EN-SANCERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ECURIES AL KHASHAB (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202401050920-001

La Directrice départementale
à

EARL ECURIES AL KHASHAB
93 CHE DU PETIT BOIS
37330 COURCELLES-DE-TOURAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7ha 39a 94ca
située sur les communes de CHATEAU-LA-VALLIERE, COURCELLES DE TOURAINES
Parcelles : G 263, ZV 11 (J-K), ZV 47, ZV 7, ZV 9 (BJ-BK-C)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-18-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GAILLARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-230

Le Directeur départemental
à
EARL GAILLARD
Monsieur GAILLARD Mathieu
Les Andins
18600 VERAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,91 ha
(Parcelle C 48)**
située sur la commune de VERAUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-30-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BRETAUDIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404303230

La Directrice départementale
à

EARL LA BRETAUDIERE
FLEUR JULIEN
3 LA BRETAUDIÈRE
37110 DAME-MARIE-LES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11,9720 ha**
située sur la commune de DAME-MARIE-LES-BOIS
Parcelles : 000 ZC 38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 9 juillet 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-22-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA MENAGERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403162376-001

La Directrice départementale
à

EARL LA MENAGERIE
2 LA MENAGERIE
37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 22ha 68a 56ca
située sur la commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE
Parcelles : 000 A 14, 000 A 16, 000 A 17, 000 A 172, 000 A 173, 000 A 208, 000 A 217, 000 A 328,
000 A 330, 000 A 39, 000 A 61, 000 A 63, 000 A 64, 000 A 90, 000 A 92, 000 B 317, 000 B 88, 000
B 92, 000 B 93, 000 B 94, 000 B 95

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE BOIS MESLIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403192439-003

La Directrice départementale
à

EARL LE BOIS MESLIN
LE BOIS MESLIN
37160 ABILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 52ha 28a 99ca
située sur la commune de ABILLY
Parcelles : 000 YN 29, 000 YN 30, 000 YN 31, 000 YN 33, 000 YN 36, 000 YN 37, 000 YN 41, 000
YN 43, 000 YN 8, 000 ZM 10, 000 ZM 22

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 23/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 9 juillet 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL REAU DES CHAMPS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404052784

La Directrice départementale
à

EARL REAU DES CHAMPS
5 LES RAUDERIES
37320 SAINT-BRANCHS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 17ha 56a 81ca
située sur les communes de LOUANS, SAINT-BRANCHS
Parcelles : 000 YN 100, 000 YN 102, 000 YN 28, 000 YN 83, 000 YN 84, 000 YN 95, 000 YN 96,
000 YN 98, 000 YN 99, 000 ZH 7, 000 ZH 75, 000 ZH 77

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SECHERET (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403092259-001

La Directrice départementale
à

EARL SECHERET
325 RUE DU FONDIS
37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 14ha 68a 85ca
située sur la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Parcelles : 000 0B 1613, 000 0B 1626, 000 0B 1627, 000 0B 1630, 000 0B 292, 000 0B 387, 000 0B 388, 000 0B 394, 000 0B 649, 000 0D 1006, 000 0D 1120, 000 0D 1122, 000 0D 1123, 000 0D 1124, 000 0D 1126, 000 0D 1127, 000 0D 1160, 000 0D 1194, 000 0D 1195, 000 0D 1197, 000 0D 1198, 000 0D 1430, 000 0D 1431, 000 0D 1443, 000 0D 1445, 000 0D 1447, 000 0D 1448, 000 0D 1449, 000 0D 1464, 000 0D 1465, 000 0D 1466, 000 0D 1467, 000 0D 1488, 000 0D 1489, 000 0D 1568, 000 0D 1710, 000 0D 1729, 000 0D 1967, 000 0D 2001, 000 0D 2003, 000 0D 610, 000 0D 614, 000 0D 619, 000 0D 661, 000 0D 662, 000 0D 663, 000 0D 664, 000 0D 665, 000 0D 667, 000 0D 668, 000 ZA 185, 000 ZA 200, 000 ZN 83

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-11-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EI PROUTS Maxime (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404072820-001

La Directrice départementale
à

EI PROUTS MAXIME
6 BEAUVAIS
37160 DESCARTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26,6670 ha**
située sur la commune de NEUILLY-LE-BRIGON
Parcelles : 000 ZH 1 (A), 000 ZH 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
FOUCHARD Eric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-234

Le Directeur départemental

à

Monsieur FOUCHARD Eric
21 le Grouzeau
18240 LERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 23,87 ha
(Parcelles ZH 27/233/227/163/162/ZD 34/ZI 19/163/245/ZH 230/263/13/22/25
situées sur la commune de LERE
Parcelles AO 15/18/24/25/203/204 situées sur la commune de BOULLERET)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE ST CRESPIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202402161839-002

La Directrice départementale
à

GAEC DE ST CRESPIN
LD SAINT CRESPIN
LE MOULIN
37290 CHAMBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 48ha 97a 88ca
située sur la commune de BARROU
Parcelles : ZW 43 (AJ-AK-D), YA 19, YA 25, ZB 99, ZW 10, ZW 39, ZW 64, ZY 2

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-12-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU CHENE VERT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202401171163-001

La Directrice départementale
à

GAEC DU CHENE VERT
LE CHENE VERT
37350 PAULMY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 84ha 35a 90ca
située sur les communes de LIGUEIL, PAULMY
Parcelles : 000 YA 4, 000 YE 13 (A), 000 YE 7 (A), 000 YE 7 (BJ),
000 YE 7 (D), 000 YE 9, 000 YI 68 (AJ), 000 YI 68 (AK), 000 ZC 3, 000 ZD 17, 000 ZE 2 (AJ), 000
ZE 2 (AK), 000 ZE 34 (J), 000 ZE 34 (K), 000 ZE 35 (J), 000 ZE 35 (K), 000 ZE 4 (J), 000 ZE 4 (K)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-18-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU PONT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-226/235

Le Directeur départemental
à
GAEC DU PONT
MM. VAN IERSEL Joël, Dennis, Petrus
Le Pont de BLETTERON
18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 155,57ha

Parcelles B 158/225/229/230/297/295/305/B 382 situées sur la commune de VILLEGONON
**Parcelles C 411/414/415/383/384/385/386/387/388/389/376/377/328/330/331/332/333/351/352/
353/354/357/B 83/263/264/265/266/267/283/284/289/291/292/293/294/295/296/297/298/299
/300/301/302/308/313/314/485/248/249/C 339/348** situées sur la commune de VAILLY-SUR-SAULDRE
Parcelles D 496/497/498/499/500/501 situées sur la commune de SURY-ES-BOIS
**Parcelles B 24/1/2/21/213/214/22/23/3/4/5/6/8/12/13/16/AB 65/B 144/145/146/147/148/415/AB 101/
B 138/139/141/413/53/389/411/54/55/59/62/63/64/65/70/81/82/83/84/85/86/ 150/184/185/
186/187/188/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/202/203/204/205/170/172/173/174/175/
177/178/179/180/181/182/369/381/382/AB 67/92/B 171/153/163/164/165/AB 79/80/B 154/89/132 /
152/25/9/375** situées sur la commune de THOU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC PERDAEMS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202309199111-001

La Directrice départementale
à

GAEC PERDAEMS
LA CHEVRIERE
37190 SACHÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 74ha 90a 33ca
située sur les communes de CHEILLÉ et RIVARENNES

Parcelles : 000 ZC 13, 000 ZC 15, 000 ZC 16, 000 ZC 17, 000 ZC 18, 000 ZC 19, 000 ZC 20, 000 ZC 21, 000 ZC 23 (B), 000 ZC 24, 000 ZC 25, 000 ZC 26 (A), 000 ZC 27, 000 ZC 28, 000 ZC 29, 000 ZC 41, 000 ZC 42, 000 ZC 44, 000 ZC 6, 000 ZD 57, 000 ZD 58, 000 ZT 53, 000 ZV 14 000 AD 103, 000 AD 104, 000 AD 105, 000 AD 140, 000 AD 144, 000 AD 26, 000 AD 30, 000 AD 31, 000 AD 32, 000 AD 33, 000 AD 34, 000 AD 35, 000 AD 36, 000 AD 37, 000 AD 40, 000 AD 41, 000 AD 69, 000 AD 70, 000 AD 73, 000 AD 74, 000 AD 75, 000 AD 76, 000 AD 77, 000 AD 78, 000 AD 79, 000 AD 80, 000 AD 92, 000 AD 97, 000 AD 98, 000 AE 287, 000 AE 45, 000 AE 88, 000 AE 91, 000 AE 92, 000 AH 130, 000 AH 134, 000 AH 135, 000 AH 148, 000 AH 149, 000 AH 150, 000 AH 151, 000 AH 152, 000 AH 153, 000 AH 155, 000 AH 156, 000 AH 157, 000 AH 158, 000 AH 160, 000 AH 161, 000 AH 162, 000 AH 164, 000 AH 165, 000 AH 166, 000 AH 167, 000 AH 168, 000 AH 170, 000 AH 171, 000 AH 172, 000 AH 174, 000 AH 175, 000 AH 176, 000 AH 177, 000 AH 178, 000 AH 179, 000 AH 180, 000 AH 181, 000 AH 182, 000 AH 183, 000 AH 184, 000 AH 188, 000 AH 189, 000 AH 190, 000 AH 191, 000 AH 192, 000 AH 193, 000 AH 194, 000 AH 195, 000 AI 1, 000 AI 10, 000 AI 100, 000 AI 101, 000 AI 102, 000 AI 103, 000 AI 104, 000 AI 106, 000 AI 11, 000 AI 112, 000 AI 113, 000 AI 114, 000 AI 115, 000 AI 116, 000 AI 117, 000 AI 118, 000 AI 119, 000 AI 120, 000 AI 121, 000 AI 122, 000 AI 123, 000 AI 124, 000 AI 125, 000 AI 126, 000 AI 127, 000 AI 128, 000 AI 129, 000 AI 130, 000 AI 134, 000 AI 135, 000 AI 175, 000 AI 2, 000 AI 3, 000 AI 39, 000 AI 4, 000 AI 40, 000 AI 5, 000 AI 6, 000 AI 62, 000 AI 66, 000 AI 67, 000 AI 7, 000 AI 73, 000 AI 8, 000 AI 9, 000 AI 95, 000 AI 96, 000 AI 97, 000 AI 99, 000 AK 1, 000 AK 135, 000 AK 182, 000 AK 183, 000 AK 184, 000 AK 185, 000 AK 186, 000 AK 187, 000 AK 188, 000 AK 189, 000 AK 190, 000 AK 192, 000 AK 193, 000 AK 194, 000 AK 195, 000 AK 196, 000 AK 197, 000 AK 198, 000 AK 199, 000 AK 2, 000 AK 200, 000 AK 202, 000 AK 203, 000 AK 204, 000 AK 205, 000 AK 207, 000 AK 208, 000 AK 209, 000 AK 210, 000 AK 211, 000 AK 212, 000 AK 213, 000 AK 214, 000 AK 216, 000 AK 217, 000 AK 230, 000 AK 246, 000 AK 3, 000 AK 502, 000 AL 1, 000 AL 10, 000 AL 11, 000 AL 12, 000 AL 13, 000 AL 2, 000 AL 223, 000 AL 3, 000 AL 4, 000 AL 5, 000 AL 6, 000 AL 7, 000 AL 8, 000 AL 9, 000 ZC 144, 000 ZE 96, 000 ZE 97, 000 ZE 98

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-28-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
HERAULT Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-242

Le Directeur départemental

à

Monsieur HERAULT Xavier
Chevresse
18160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 2,37 ha
(Parcelles YC 34)**
situées sur la commune de TOUCHAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BARBARIN Sylvain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404092876

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BARBARIN SYLVAIN
6 LES BARONNIERES
37290 BOSSAY-SUR-CLAISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 14a 76ca
située sur la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE
Parcelles : YP 6

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-30-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEERNAERT Hugues (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404293203

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BEERNAERT HUGUES
38 RUE DE POCE
37530 LIMERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 49a 87ca
située sur la commune de NEUILLÉ-LE-LIERRE
Parcelles : ZE 92

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-15-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BENOIT Gaëtan (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202401171188-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BENOIT GAËTAN
LE PUET
37360 NEUILLÉ-PONT-PIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 140ha 40a 06ca
située sur les communes de BEAUMONT-LOUESTAULT, ROUZIER-S-DE-TOURAIN, SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, SEMBLANCAY

Parcelles : 000 OA 156, 000 OA 163, 000 OA 165, 000 OA 202, 000 OA 203, 000 OA 204, 000 OA 211, 000 OA 213, 000 OA 214, 000 OA 215, 000 OA 33, 000 OA 337, 000 OA 34, 000 OA 35, 000 OA 36, 000 OA 38, 000 OA 39, 000 OA 40, 000 OA 41, 000 OA 421, 000 OA 422, 000 OA 424, 000 OA 425, 000 OA 426, 000 OA 454, 000 OA 455, 000 OA 456, 000 OA 48, 000 OA 50, 000 OA 524, 000 OA 525, 000 OA 527, 000 OA 529 (J), 000 OA 529 (K), 000 OB 57, 000 OB 68, 000 OB 70, 000 OB 71, 000 OB 72 (J), 000 OB 72 (K), 000 OC 10, 000 OC 11, 000 OC 14, 000 OC 15, 000 OC 16, 000 OC 17, 000 OC 18, 000 OC 2, 000 OC 23, 000 OC 29, 000 OC 3, 000 OC 30, 000 OC 31, 000 OC 317, 000 OC 318, 000 OC 319, 000 OC 320, 000 OC 321, 000 OC 322, 000 OC 468, 000 OC 473, 000 OC 474 (J), 000 OC 474 (K), 000 OC 495, 000 OC 496, 000 OC 507, 000 OC 53, 000 OC 70, 000 OC 72, 000 OC 76, 000 OC 77, 000 OC 78, 000 OC 81, 000 OC 9, 000 OD 179, 000 OD 180, 000 OD 181, 000 OD 187, 000 OD 188, 000 OD 199, 000 OD 327, 000 ZB 32, 000 ZI 14, 000 ZI 17, 000 ZM 66, 000 A 43, 000 A 44

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BONNET Thierry (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403252545

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BONNET THIERRY
LA GIBAUDIERE
37250 SORIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18,6648 ha**
située sur la commune de SORIGNY
Parcelles : 000 ZA 5, 000 ZA 6, 000 ZR 78, 000 XD 8, 000 XD 29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-0202-04-03-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOUGRIER Freddy (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404022720

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BOUGRIER FREDDY
4 LA RENAUDIERE
37260 ARTANNES-SUR-INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3ha 17a 86ca
située sur la commune de ARTANNES-SUR-INDRE
Parcelles : ZS 239, ZS 435

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DESPIAU Elseline (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404173015

La Directrice départementale
à

MADAME DESPIAU ELSELINE
8 RUE MOREAU
37130 BREHEMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1,0298 ha – SAUP : 80,8174 ha**
située sur la commune de BREHEMONT
Parcelles : 000 ZK 223, 000 ZK 60

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-15-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FALLOT Guillaume (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202312260785-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR FALLOT GUILLAUME
RIGNY
37600 LOCHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 53a 62ca
située sur la commune de LOCHES
Parcelles : AD 12, AD 13, BP 3

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GAGNEUX Aurélien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404042751

La Directrice départementale
à

MONSIEUR GAGNEUX AURELIEN
MONTANT
37290 BOUSSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3,3603 ha**
située sur la commune de BOUSSAY
Parcelles : 000 ZH 128

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HEBERT Benoit (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404293214

La Directrice départementale
à

MONSIEUR HEBERT BENOIT
7 RUE DE LA TOUR
75116 PARIS 16EME

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 01a 36ca
située sur la commune de CONTINVOIR
Parcelles : 000 0B 106, 000 0B 108, 000 0B 109, 000 0B 110,
000 0B 566, 000 0B 568, 000 0B 570, 000 0B 572

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LIENARD Franck (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202402221976

La Directrice départementale
à

MONSIEUR LIENARD FRANCK
3 RUE DE LA POTERIE
37500 COUZIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 38a 08ca
située sur la commune de BEAUMONT-EN-VERON
Parcelles : AP 549 (J-K)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROCHERON Sylvain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202302245637-003

La Directrice départementale
à

MONSIEUR ROCHERON SYLVAIN
LES HUCHES
37370 NEUVY-LE-ROI

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7ha 69a 99ca
située sur la commune de NEUVY-LE-ROI
Parcelles : 000 C 194, 000 C 290, 000 C 468, 000 D 1316, 000 D 1447, 000 D 1449, 000 D 1775,
000 D 1776, 000 D 2052, 000 D 2054, 000 E 197

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RUCHAUD Anthony (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202401171162-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR RUCHAUD ANTHONY
1 LE BAS LIMERAY
37600 VERNEUIL-SUR-INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 97ha 18a 05ca
située sur les communes de CHEDIGNY, DOLUS-LE-SEC, TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Parcelles : 000 0C 622, 000 0C 659, 000 0E 16, 000 0E 6, 000 0E 658, 000 0E 659, 000 XD 1, 000
XK 2, 000 XK 22, 000 XK 32, 000 XK 42, 000 ZN 88, 000 ZS 15, 000 ZS 16, 000 ZS 18, 000 ZS 19,
000 ZS 34, 000 ZS 94, 000 ZT 24, 000 ZT 4, 000 ZT 41, 000 ZT 43

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SAVATIER Gaëtan (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404162978

La Directrice départementale
à

MONSIEUR SAVATIER GAËTAN
11 ROUTE DE L'ILE BOUCHARD
37120 LA TOUR-SAINT-GELIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3ha 36a 30ca
située sur la commune de CRISSAY-SUR-MANSE
Parcelles : ZC 57, ZC 76, C 38 (A)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur TROLONG Jean (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404243142

La Directrice départementale
à

MONSIEUR TROLONG JEAN
17 RUE DU 11 NOVEMBRE
37460 GENILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **36,7154 ha**
située sur la commune de LIGUEIL
Parcelles : 000 YB 21, 000 YC 83, 000 YD 18, 000 YD 20 (AJ), 000 YD 20 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble de (s) dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-01-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BROUSSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-225

Le Directeur départemental

à

SCEA DE BROUSSE
M.HENRYS D'AUBIGNY Arnaud
M.GOULLET DE RUGY Laurent
Domaine de Brousse
18200 ST GEORGES DE POISIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 80,35 ha
(Parcelles ZN 1/ZO 12)**
situées sur la commune de ST GEORGES DE POISIEUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LAVERDINES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-239

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LAVERDINES
M. DE KERPOISSON Hubert
7 Route de la Chapelle - Laverdines
18800 BAUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 55,81 ha
(Parcelles A 207/ 78/ 79/ 91/ 92/ B 138/ 140/ 143/ 156/ 28/ 36/ 85/ 89)
situées sur la commune de BAUGY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES EAUX CLAIRES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-240

Le Directeur départemental
à
SCEA DES EAUX CLAIRES
Madame PERROT Constance
Les Eaux Claires
18800ETRECHY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 102,51 ha

(Parcelles ZI 2), située sur la commune de CHAUMOUX MARCILLY

(Parcelles C 502/ 503/ 504/ 507/ 509/ 511/ 1171/ 1172/ 1174/ 1235/ 1238/ ZP 21/ 23)
situées sur la commune de AZY

**(Parcelles A 574/ 791/ 796/ ZC 31/ ZN 35/ 4/ 5/ C 1626 (ancien numéro C 878)/ C 1248/ 1249/ ZO 22/ ZN
24/ 26/ A 831/ 295)**
situées sur la commune de ETRECHY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/4/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-12-21-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU MOUCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2023-18-236

Le Directeur départemental
à

SCEA DU MOUCHET
M.SARREAU Antoine
Le Mouchet
18800 ETRECHY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **105ha 45a 52ca**
situés sur la commune de BAUGY
(Parcelles : A 26/B 214/215/217/218/220/221/225/226/227/228/275/323/413/
415/456/457/458/511/517/526/527/537/539/C 30/31/32/51/55/56/57/69/81/82/83/85/87/B
216/536/538/523/520/647)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Albert MILESI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FLORIFERME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404092868

La Directrice départementale
à

SCEA FLORIFERME
24 ROUTE DE RICHELIEU
37500 LIGRÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 73a 17ca
située sur la commune de LIGRÉ
Parcelles : ZD 366, ZD 368, ZD 369, ZD 405

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-01-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA RONCERAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **24.28.009**

Le Directeur départemental
à
SCEA RONCERAY
2 Chemin du Boulay
28800 MORIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 55 a 40**
cette surface correspond à une surface pondérée de **102 ha 55 a 40**

situés sur la commune de MORIERS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/05/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. **A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 4 avril 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-08-26-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle BEQUET
FORMATION à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
BEQUET FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et
continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande de renouvellement présentée le 6 mai 2024 par Madame BEQUET Véronique, Présidente du Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé 1 Rue Marie Marvingt - ZAC Du Pays Alnelois 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN et de son établissement secondaire situé 11 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE ;

VU le rachat du Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION en date du 01/07/2024 et du changement de Président, Monsieur GILIBERT Guillaume ;

VU les éléments complémentaires adressés par le Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION, le 23 mai, le 2 juillet et enfin le 29 juillet 2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 15 mai 2024 par Madame BEQUET Véronique, puis en date du 8 juillet 2024 par Monsieur GILIBERT Guillaume, nouveau Président du Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'agrément accordé par arrêté du 24 juillet 2019 au Centre de Formation Professionnelle BECQUET FORMATION, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 septembre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle BECQUET FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- 1 Rue Marie Marvingt - ZAC Du Pays Alnelois 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN,

- et son établissement secondaire situé :

- 11 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5 : Le Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur GILIBERT Guillaume, Président du Centre de Formation Professionnelle BEQUET FORMATION.

ARTICLE 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle
BLANCHARD à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
BLANCHARD à dispenser les formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande de renouvellement présentée le 12/07/2024 par Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé 10 rue Jean-Louis Chanoine – ZA de la Rabette 28100 DREUX ;

VU les éléments complémentaires reçus les 17/07/2024 et 19/07/2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 17/07/2024 par Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément accordé par arrêté du 1^{er} août 2019 au Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 2 octobre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 10 Rue Jean-Louis Chanoine – ZA de la Rabette 28100 DREUX

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée: tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle
BLANCHARD à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
BLANCHARD à dispenser les formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

VU la demande de renouvellement présentée le 12/07/2024 par Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs, situé 10 rue Jean-Louis Chanoine – ZA de la Rabette 28100 DREUX ;

VU les éléments complémentaires reçus les 17/07/2024 et 19/07/2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 17/07/2024 par Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément accordé par arrêté du 1^{er} août 2019 au Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter du 2 octobre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

en son établissement principal situé :

- 10 Rue Jean-Louis Chanoine – ZA de la Rabette 28100 DREUX

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle BLANCHARD.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle GOUPI
FORMATION à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
GOUPIL FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et
continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande de renouvellement présentée le 17/07/2024 par M. BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé 4 Rue du Haut Bois – Zone Artisanale 28400 SAINT JEAN PIERRE FIXTE ;

VU les pièces complémentaires reçues les 19/07/2024 et 22/07/2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 19/07/2024 par M. BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément accordé par arrêté du 5 juillet 2019 au Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 septembre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- 4 Rue du Haut Bois – Zone Artisanale 28400 ST JEAN PIERRE FIXTE,

- et son établissement secondaire situé :

- 10 Rue de la Fosse aux Canes 28200 CHATEAUDUN.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à M. BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-22-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle MALUS à
dispenser les formations professionnelles initiales
et continues des conducteurs du transport
routier de Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
MALUS à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande de renouvellement présentée le 10/06/2024 par Madame DINOCHEAU Déborah, Présidente du Centre de Formation Professionnelle MALUS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé ZAC de l'échangeur Rue Louis Béchereau 18000 BOURGES et pour les deux établissements secondaires situés ZAC Grandéols 740 Rue Louis Malbête 36130 DEOLS et ZAC Les Pierrelets 35 Avenue des Pierrelets 45380 CHAINGY ;

VU les éléments complémentaires adressés par le Centre de Formation Professionnelle MALUS, le 18 juin 2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 10 juin 2024 par Madame DINOCHEAU Déborah, Présidente du Centre de Formation Professionnelle MALUS ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément accordé par arrêté du 25 juillet 2019 au Centre de Formation Professionnelle MALUS, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 septembre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle MALUS est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- ZAC de l'échangeur, Rue Louis Bechereau, 18000 BOURGES,

- et ses établissements secondaires situés :

- ZAC Grandéols, 740 rue Louis Malbète, 36130 DEOLS,
- ZAC Les Pierrelets, 35 avenue des Pierrelets, 45380 CHAINGY.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle MALUS s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle MALUS est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée: tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle MALUS s'engage à faire suivre aux formateurs, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Madame Béatrice DINOCHEAU, Présidente du Centre de Formation Professionnelle MALUS.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle
PROMOTRANS FPC à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
PROMOTRANS FPC à dispenser les formations professionnelles initiales et
continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande de renouvellement présentée le 15/04/2024 par Madame DELAHAUT Françoise, Directrice du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé 10 Rue Lavoisier 45140 INGRE ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 15/04/2024 par Madame DELAHAUT Françoise, Directrice du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément accordé par arrêté du 19 juillet 2019 au Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 septembre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- 10 Rue Lavoisier 45140 INGRE,

- et son établissement secondaire situé :

- 1495 Rue du Maréchal Juin 45200 AMILLY (dans les locaux des Transports Tendron).

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Madame DELAHAUT Françoise, Directrice du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle
PROMOTRANS FPC Saint Ouen à dispenser les
formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
PROMOTRANS FPC Saint Ouen à dispenser les formations professionnelles
initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande de renouvellement présentée le 18/07/2024 par Madame BEAUDOUIN Maryline, responsable du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé 9/11, Allée du Bois de l'Orme 41100 SAINT OUEN ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 10 juillet 2024 par Madame BEAUDOUIN Maryline, responsable du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément accordé par arrêté du 25 juillet 2019 au Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 septembre 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- 9/11, Allée du Bois de l'Orme 41100 SAINT OUEN.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5 : Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen s'engage à faire suivre aux formateurs, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 6: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Madame BEAUDOUIN Maryline, responsable du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC Saint Ouen.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, 26 juillet 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.